



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare  
CS 10159  
59605 MAUBEUGE Cedex

## Syndicat Mixte Sambre Mobilités

### Extrait du registre des délibérations du comité syndical

<p>Séance du : <b>8 octobre 2025</b> Date de la convocation : <b>24/09/2025</b> Affichage ordre du jour : <b>24/09/2025</b> Délibération : <b>n°36/2025</b> Objet : <b>Présentation du rapport annuel d'activité 2024 du syndicat mixte Sambre Mobilités.</b></p>	<p>Nombre de délégués en exercice : <b>28</b> Nombre de délégués présents : <b>15</b> Nombre de votants : <b>15</b></p>
---	---

Le comité syndical s'est réuni le 8 octobre 2025 à 16h00 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président de Sambre Mobilités.

#### Etaient présents :

**CAMVS : Délégués titulaires** : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME- Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

**CAMVS : Délégués suppléants** : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélie WELONEK-Didier WILLOT.

**Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir** : néant

**Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires** : Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

**CCPM : Délégués suppléants** : José GILBERT

**Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir** : néant

**Secrétaire de séance** : Stéphane LATOUCHE

## Présentation du rapport annuel d'activité 2024 du syndicat mixte Sambre Mobilités.

### **Exposé :**

M. le Président précise que par renvoi aux dispositions applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les syndicats mixtes fermés, tel que le nôtre, doivent établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Que dans ce cadre, les équipes du syndicat ont travaillé à son élaboration et produit ce rapport d'activité qui constitue aujourd'hui un document de référence, notamment de son activité au titre de l'exercice 2024.

Que ce dernier permet d'établir le bilan annuel des actions engagées dans le champ des différentes compétences exercées par le syndicat mixte.

Que ce document doit faire l'objet d'une présentation en comité syndical et comprend les informations relatives au fonctionnement, à la gestion du syndicat, aux principaux faits marquants de l'année ainsi qu'aux projets mis en œuvre et en cours.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

### **Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :**

- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM »,

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles suivants :

- article L. 5711-1 qui s'applique aux syndicats mixtes fermés qui dispose que : « *Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie* ».

- article L. 5211-39 qui s'applique aux syndicats mixtes fermés qui prévoit que : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement* ».

- Vu la délibération n° 19-2025 du syndicat mixte Sambre Mobilités portant approbation du Compte Financier Unique 2024 en date du 16 avril 2025,

- Vu le rapport d'activité 2024 du syndicat mixte Sambre Mobilités,

- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération en réunion du bureau du syndicat mixte Sambre Mobilités en date du 17 septembre 2025,

- Sur proposition de M. le Président,

### **Considérant :**

- la nécessité de répondre à l'obligation de produire chaque année un rapport d'activité et ainsi satisfaire à l'information des usagers, des conseillers syndicaux et des collectivités membres,

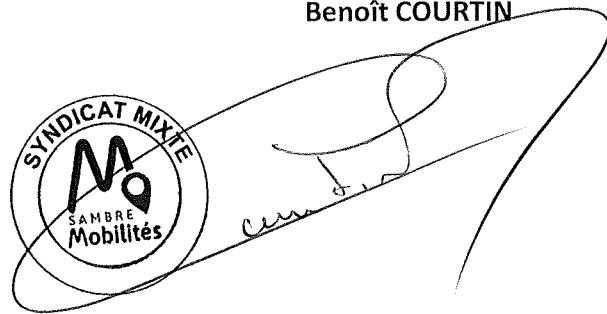
### **Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité annuel retraçant l'activité du syndicat mixte Sambre Mobilités en application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales au titre de l'exercice 2024,

- **PRECISE** que ce document, qui demeurera en annexe de la présente, sera publié sur le site internet du syndicat mixte dans le cadre de l'amélioration de l'information des usagers, des conseillers syndicaux et des collectivités membres,
- **CHARGE M.** le Président de transmettre la présente délibération ainsi que le rapport d'activité 2024 auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité ainsi qu'aux membres du syndicat mixte : la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, la communauté de Commune du Pays de Mormal, par représentation-substitution des communes d'Hargnies et de La Longueville.

Pour extrait certifié conforme

**Le Président**  
**Benoît COURTIN**



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Benoît COURTIN". To the left of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "SYNDICAT MIXTE" at the top, a large stylized "M" in the center, and "SAMBRE Mobilités" at the bottom.

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)